

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **1^{er} mai 2023 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT :

M. Henri-Paul Côté, conseiller district # 3

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-075

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum**
- 1.- Adoption de l'ordre du jour**
- 2.- Approbation des procès-verbaux :-**
 - 2.1** Séance ordinaire du 3 avril 2023
 - 2.2** Séance extraordinaire du 11 avril 2023
- 3.- Correspondance**
- 4.- Aide aux organismes**
- 5.- Affaires diverses :-**
 - 5.1** Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales / caution
 - 5.2** Ministère des Transports, travaux de balayage de chaussée, autorisation de signature

- 5.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 24 avril 2023, en rapport avec le règlement numéro 2023-01 « *décrétant un emprunt de 744 700 \$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipement de déneigement* ».
- 5.4 Retrait du règlement numéro 2023-01 « *décrétant un emprunt de 744 700\$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipement de déneigement* »
- 5.5 Assurances collectives, renouvellement
- 5.6 Audits de bâtiments en gestion d'actifs, propositions de services, mandat
- 6.- **Urbanisme :-**
 - 6.1 **Dérogations mineures :-**
 - 6.1.1 Monsieur Adrien Belkin : Lot 5 937 237, 65 route de Tadoussac, DM-23-139
 - 6.1.2 Madame Lydia Sasseville-Gagnon : Lot 6 549 762, chemin Merlac, DM-23-140
 - 6.1.3 Monsieur Jean-François Riverin-Turcotte : Lot 5 936 306, 423 route de Tadoussac, DM-23-141
 - 6.1.4 Monsieur Marc-André Hébert : Lot 6 089 188, chemin de l'Anse-à-Pelletier, DM-23-143
 - 6.2 **Demande d'usage conditionnel:**
 - 6.2.1 Madame Andrée-Anne Maltais Tremblay : Lot 5 936 647, 134 chemin du lac Xavier, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme
- 7.- **Approbation des comptes**
- 8.- **Compte rendu des comités**
- 9.- **Varia :-**
 - 9.1 _____
 - 9.2 _____
 - 9.3 _____
- 10.- **Période de questions du public**
- 11.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 5 juin 2023**
- 12.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX :-

2.1 Séance ordinaire du 3 avril 2023

C-2023-076

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **3 avril 2023** soit adopté dans sa forme et teneur.

2.2 Séance extraordinaire du 11 avril 2023

C-2023-077

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance extraordinaire du 11 avril 2023** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur François Labbé, directeur des inventaires forestiers, ministère des Ressources naturelles et des Forêts, avise la Municipalité qu'au cours de l'été 2023, deux techniciens en foresterie se rendront sur un terrain portant le numéro de lot 5 936 101 appartenant à la municipalité, afin d'établir une ou des placettes-échantillons d'inventaire écoforestier dans le boisé.
- 2.- Monsieur Vital Tremblay, président, les Forestiers de la Baie Inc., transmet une lettre ayant pour titre « *Miser sur la fiscalité pour accroître la mise en valeur des forêts privées* ».
- 3.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-249 et ARP-250 ainsi que le règlement VS-RU-2023-25.
- 4.- Madame Gitane Boivin, directrice des matières résiduelles, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, transmet une lettre ayant pour titre « *Nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits* ».
- 5.- Plusieurs municipalités du Québec transmettent une résolution ayant pour titre « *Ministère de la culture et des communications – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable* ».
- 6.- Madame Colette Gagnon, bénévole pour le Comité des malades depuis 29 ans, demande des explications de la part de monsieur Serge Lemyre concernant ses commentaires face à sa signature lors de la journée d'enregistrement, le 24 avril dernier ainsi que de monsieur Jimmy Houde qui, dans ses propos, semblait vouloir influencer sa décision.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- Monsieur Lucien Gravel, maire de Saint-Ambroise, invite la Municipalité à un souper « bœuf braisé », organisé par les Chevaliers de Colomb Conseil 6875, le 10 juin prochain, à l'Aréna de Saint-Ambroise, au coût de 35 \$ le billet.

C-2023-078

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PARTICIPER à l'événement le 10 juin prochain, en se procurant deux billets portant les numéros 306 et 307 au coût de 35 \$ chacun (70 \$), chèque fait à l'ordre des Chevaliers de Colomb Conseil 6875, 382B, rue Simard Saint-Ambroise G7P 2S1;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

2.- Le Comité organisateur des Fêtes du 75^e anniversaire de fondation de la Commission des loisirs de Saint-David-de-Falardeau, célèbre l'événement les 25, 26 et 27 août prochains. À cette occasion, une visibilité dans le livre édité à cet effet, nous est proposée moyennant un montant laissé à notre discrétion.

C-2023-079

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme de 50 \$, chèque fait à l'ordre de la Commission des loisirs, 251-1, rue Coudé Saint-David-de-Falardeau G0V 1C0;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

3.- La Direction de Port de Saguenay transmet une invitation pour son tournoi de Golf annuel, édition 2023, qui se tiendra le mardi 6 juin prochain au Club de Golf Chicoutimi. Le coût d'inscription est de 150 \$ par personne.

C-2023-080

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PARTICIPER à l'événement en se procurant un billet au coût de 150 \$ (plus taxes 172.46 \$), facture numéro GO2023-18, chèque fait à l'ordre de Administration portuaire du Saguenay, 6600 chemin du Quai-Marcel-Dionne, La Baie G7B 3N9;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales / caution

C-2023-081

CONSIDÉRANT QUE la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins** désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier exige que la **Municipalité** se porte caution des devoirs et obligations de la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins**;

CONSIDÉRANT la demande de la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins** à l'effet d'obtenir une résolution de la **Municipalité** à cet effet;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** se porte caution envers la MRC du Fjord-du-Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la **Société de développement de l'Anse-aux-Foins** dans le cadre du contrat d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales.

5.2 Ministère des Transports, travaux de balayage de chaussée, autorisation de signature

C-2023-082

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité d'exécuter le contrat de travaux de balayage de chaussée pour l'année **2023**, et ce, pour une durée d'un an, rue de la Bernache au complet et rue Saguenay jusqu'au numéro civique 253;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire exécuter lesdits travaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à ce dossier.

5.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 24 avril 2023, en rapport avec le règlement numéro 2023-01 « décrétant un emprunt de 744 700 \$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipement de déneigement ».

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, le 24 avril 2023 en rapport avec le règlement numéro 2023-01 « *décrétant un emprunt de 744 700 \$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipement de déneigement* ».

5.4 Retrait du règlement numéro 2023-01 « décrétant un emprunt de 744 700\$ et une dépense du même montant pour l'achat d'équipement de déneigement »

C-2023-083

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT les délais nécessaires à la tenue d’un scrutin référendaire;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence retire le règlement numéro 2023-01 « *décrétant un emprunt de 744 700 \$ et une dépense du même montant pour l’achat d’équipement de déneigement* ».

5.5 Assurances collectives, renouvellement :-

C-2023-084

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’assurance collective des employés de la Municipalité est échu au 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la Financière Sun Life avec une diminution de 5.66 %;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence accepte la proposition de la Financière Sun Life, telle que présentée par monsieur Michel Desbiens et effective à partir du 1^{er} mai 2023, avec une facture mensuelle, avant taxes, de 3 930.42 \$

5.6 Audits de bâtiments en gestion d’actifs, propositions de services, mandat

C-2023-085

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a fait la demande pour un audit des bâtiments municipaux, au nom des municipalités de Saint-Honoré, Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord;

CONSIDÉRANT les propositions reçues, **(taxes non incluses)**, de trois (3) firmes spécialisées pour la municipalité de Saint-Fulgence soit :

<u>GID Experts</u>	<u>Planifika</u>	<u>TB Maestro</u>
11 342.53 \$	16 234.00 \$	25 000.00 \$

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTE la proposition de GID Experts au montant de 11 342.53 \$, plus taxes, tel que présentée par monsieur Félix Harvey-Desmeules de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en date du 25 avril dernier.

6.- URBANISME :-

6.1 Dérogations mineures :-

6.1.1 Monsieur Adrien Belkin : Lot 5 937 237, 65 route de Tadoussac, DM-23-139

C-2023-086

Monsieur Adrien Belkin, conseiller municipal, se retire des discussions, en vertu de l'article 590 du Code municipal du Québec et de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Adrien Belkin (DM-23-139) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation d'un conteneur comme kiosque saisonnier de produits maraîchers;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé en bordure de la route de Tadoussac à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU' un conteneur de ce type ne s'intègre pas à l'usage agricole;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable de garder stricte l'usage des conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, **qui a donné son avis défavorable**, à sa réunion du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 17^e jour du mois d'avril 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **refusent**, à monsieur Adrien Belkin, une dérogation mineure visant à permettre l'utilisation d'un conteneur de type maritime qui servirait de kiosque de vente de légumes pour la saison estivale et serait relocalisé, par la suite, pour servir à l'entreposage, contrairement à ce qui est prescrit l'article 8.3 du règlement de zonage 2015-03 concernant les usages prohibés de certaines constructions, véhicules ou objets. Cette demande porte sur le lot 5 937 237, propriété de Gabriel Côté située au 65 route de Tadoussac;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.2 Madame Lydia Sasseville-Gagnon : Lot 6 549 762, chemin Merlac, DM-23-140

C-2023-087

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Lydia Sasseville-Gagnon (DM-23-140) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait partie d'une zone agroforestière où la villégiature est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment sera de 53.14m²;

CONSIDÉRANT QU' le bâtiment se trouve en retrait du chemin;

CONSIDÉRANT QU' la demande n'affecte pas l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui a **donné son avis favorable**, à sa réunion du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) le 17^e jour du mois d'avril 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de madame Lydia Sasseville-Gagnon afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal de 53.14m² au lieu des 55m² prescrite à l'article 11.2.7 du règlement de zonage 2015-03 sur le lot 6 549 762, situé au chemin Merlac;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.3 Monsieur Jean-François Riverin-Turcotte : Lot 5 936 306, 423 route de Tadoussac, DM-23-141

C-2023-088

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Riverin-Turcotte a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-05 régissant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement fait partie de la zone agricole permanente mais inclus à l'intérieur d'un ilot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots à créer est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui a **donné un avis favorable**, à sa réunion du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 17^e jour du mois d'avril 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de monsieur Jean-François Riverin-Turcotte visant à permettre le lotissement de deux emplacements de 2000m² à partir du lot 5 936 306. La demande vise à construire une résidence sur l'un des lots créés.

Dérogations à l'article 5.3.4 du règlement de lotissement 2015-05

- Le lot no.1 aura une largeur de 27,46 mètres au lieu de 30 mètres et une profondeur de 74,19 mètres au lieu de 75 mètres;
- Le lot no. 2 aura la largeur requise, mais sa profondeur sera de 32,49 mètres au lieu de 75 mètres;

Dérogation au cahier de spécification du règlement de zonage 2015-03

- La marge avant du bâtiment à construire sur le lot no.1 sera de 15 mètres au lieu de 20 mètres;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.4 Monsieur Marc-André Hébert : Lot 6 089 188, chemin de l'Anse-à-Pelletier, DM-23-143

C-2023-089

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Hébert (DM-23-143) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé à l'Anse-à-Pelletier en retrait du chemin principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment est de 57.92m² ce qui est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT QU' il y a une bande riveraine respectée;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui a **donné son avis favorable**, à sa réunion du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 17^e jour du mois d'avril 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de monsieur Marc-André Hébert visant à permettre la construction, sur le lot 6 089 188, d'un bâtiment principal de 57.92m² dont la profondeur serait de 5.01 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit à l'article 11.2.8 du règlement de zonage 2015-03 concernant la façade et la profondeur minimale des bâtiments;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.2 Demande d'usage conditionnel:-

6.2.1 Madame Andrée-Anne Maltais Tremblay : Lot 5 936 647, 134 chemin du lac Xavier, demande d'usage conditionnel résidence de tourisme

C-2023-090

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande d'usage conditionnel.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel de madame Andrée-Anne Maltais Tremblay consiste à l'opération d'une résidence de tourisme, à même la résidence localisée au 134 chemin du lac Xavier;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fait partie de la zone V96 au plan de zonage de la municipalité où les résidences de tourisme sont autorisées au règlement concernant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est dans le but que la propriétaire de ce type d'hébergement puisse obtenir une classification selon les critères de la Corporation de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel demandé respecte les conditions et objectifs prévus au règlement sur les usages conditionnels et la résidence devra respecter les dispositions relatives à la sécurité, telles qu'établies à l'article 4.2.3 du règlement 2015-10 (usages conditionnels);

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qui a donné son avis favorable à sa réunion du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 17^e jour du mois d'avril 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal **acceptent** la demande d'usage conditionnel de madame Andrée-Anne Maltais Tremblay consistant en l'opération d'une résidence de tourisme, au 134 chemin du lac Xavier, selon les conditions du règlement 2015-10 qui traite des usages conditionnels concernant l'hébergement de courte durée;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à la requérante conformément à la Loi.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2023-091

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	2 695.74 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	656.03 \$
CMP Mayer Inc.,	423.98 \$
Coopérative nationale de l’information,	1 539.23 \$
Le Cybernaute,	150.39 \$
Dévicom,	731.18 \$
Ébénisterie Monts-Valin,	2 989.35 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	3 739.58 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 753.62 \$
Eurofins Environex,	504.17 \$
Ferme Romain Tremblay,	103.48 \$
Feuillet paroissial P.F. Enr.,	345.00 \$
Financière Sun Life,	38.52 \$
Flor Déco,	1 820.22 \$
Fonds de l’information foncière sur le territoire,	30.00 \$
FQM Assurances,	59 989.24 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	1 273.91 \$
Info Page,	168.84 \$
Intermec Sports,	2 344.79 \$
Javel Bois-Francs Inc.,	421.39 \$
Larouche Suzanne,	225.00 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	178.16 \$
Les Maîtres d’œuvre (1993) Inc.,	1 586.66 \$
L’Imprimeur Inc.,	309.28 \$
La Maison des jeunes,	3 347.50 \$
Martial Gauthier Loisirs,	152.61 \$
Nord-Flo,	12 451.98 \$
Perras François, M.,	600.00 \$
Pic Construction Co. Ltée,	942.75 \$
PR Distribution,	32.54 \$
Regroupement Loisirs et Sports,	210.00 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	356.42 \$
Super Sagamie Plus,	1 629.27 \$
Sanidro inc.,	1 818.47 \$
S.D.S. Inc.,	158.10 \$
Société de Transport du Saguenay,	3 952.13 \$
Ville de Saguenay,	1 112.87 \$
Ville de Saint-Honoré,	104.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Fondaction (05-04-2023),	2 148.00 \$
Ministre du revenu (05-04-2023),	18 758.35 \$
Receveur général du Canada (05-04-2023),	1 986.88 \$
Receveur général du Canada (05-04-2023),	5 343.90 \$
Financière Sun Life (05-04-2023),	4 688.28 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-04-2023),	5 108.36 \$
Hydro-Québec (05-04-2023),	4 262.08 \$
Syndicat des employés municipaux (05-04-2023),	444.18 \$
Hydro-Québec (14-04-2023),	2 535.10 \$
Bell Canada (14-04-2023),	32.82 \$
Visa Desjardins (14-04-2023),	43.78 \$
Bell Canada (20-04-2023),	146.24 \$
Bell Mobilité (24-04-2023),	973.58 \$
Vidéotron (24-04-2023),	233.62 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

9.- VARIA :-

Aucun sujet

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay, demande:

- Quelles seront les conséquences pour les manquements à l'éthique des élus?

Messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde répondent que le Commissaire à l'éthique décidera.

Madame Céline Allard, 161 rang Sainte-Marie, demande :

- Pourquoi le maire était absent à la séance du 11 avril dernier?

Monsieur Serge Lemyre répond qu'il avait une rencontre à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

- Est-ce que le nivelage des chemins sera fait prochainement?

Monsieur Jimmy Houde répond que oui.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 181 route de Tadoussac, demande :

- Lors de la séance du 11 avril, monsieur le conseiller Henri-Paul Côté parlait d'une économie annuelle de 50 000 \$ plutôt que 90 000 \$, quelle est la réalité?

Monsieur Serge Lemyre répond que l'économie prévue est d'environ 90 000 \$, selon nos évaluations et que, même une économie de 50 000 \$ est très bonne pour la municipalité.

- La Municipalité pourrait faire une économie également en arrêtant le transport collectif qui est presque vide chaque jour.

Monsieur Serge Lemyre mentionne que le Conseil municipal continuera de donner ce service.

Monsieur Marc Fortin, 269 route de Tadoussac, demande :

- Pourquoi ne pas prendre le temps d'analyser le projet de déneigement, si nous sommes convaincus des économies?

Monsieur Serge Lemyre mentionne qu'un avis doit être transmis à l'entrepreneur en juillet pour le non renouvellement du contrat.

Madame Françoise Harvey, 122 rue Saguenay, demande :

- S'il y aura un référendum pour le règlement d'emprunt?

Messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde informent que non, car les délais pour un référendum sont trop longs.

- Lors de la signature du registre, est-ce que vous avez tenté d'influencer le vote?

Monsieur Jimmy Houde répond que non, il a seulement répondu aux questions des contribuables.

Monsieur Simon Dufour mentionne que :

- Selon la loi, la Municipalité ne doit tenter d'influencer les personnes qui désirent signer le règlement.

Monsieur Jimmy Houde répond qu'ils ont répondu aux questions seulement.

- Il mentionne que monsieur le Maire a mentionné à Radio-Canada que tout était ficelé, ce n'est pas le cas?

Monsieur Serge Lemyre mentionne que le Conseil municipal travaillait toutes les options en parallèle afin de tout signer avant juillet.

- Demande si nous avons reçu des plaintes de l'entrepreneur cet hiver.

Monsieur Jimmy Houde mentionne que non.

Monsieur Charles Larouche, 4 rue Larouche, demande :

- Quels étaient les risques pour ce projet?

Monsieur Serge Lemyre informe que c'est l'embauche de personnel qualifié, l'achat des camions et l'emplacement du garage.

Madame Lucile Tremblay, 269 route de Tadoussac, demande :

- Est-ce que tout le conseil a droit à son opinion sur le dossier du déneigement?

Monsieur Jimmy Houde répond que oui.

- Est-ce que la Municipalité pourrait réserver des stationnements pour personnes à mobilité réduite à l'Hôtel de ville et au Centre multifonctionnel?

Monsieur Jimmy Houde informe que ce sera fait.

Monsieur Pierre Lavoie, 23 rue Valin, demande :

- Si l'enseigne à l'entrée au village sera remplacée ou réparée.

Monsieur Serge Lemyre informe que oui, elle sera réparée et nous sommes en attente d'une subvention pour une enseigne numérique.

11.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 5 JUIN 2023, 19H30 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 5 juin 2023**, à 19 h 30.

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-092

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h30.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl